

Rapport n°27

Designazione di a cità inde i stabilimenti di salute: A Sulana

Désignation des représentants de la ville au sein de l'établissement de santé, le foyer « A Sulana »

L'établissement médico-éducatif « a Sulana » est situé Chemin d'Agliani Montesoro 20600 Bastia. Il a été créé par arrêté n°85381 du 14 mars 1985 du Conseil général de Haute-Corse.

L'article R 315-6 II du Code de l'action sociale et des familles indique qu'en Corse, le conseil d'administration des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux rattachés à la collectivité de Corse est composé au titre du 1° de trois membres du conseil exécutif de Corse dont le président du conseil exécutif ou leur représentant respectif.

En outre, conformément au I-2° du même article, un représentant de la commune doit être désigné dans le cas où l'établissement est implanté sur la commune.

Il convient donc de désigner un représentant appelé à siéger au conseil d'établissement du foyer « A Sulana ».

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

En conséquence, il est proposé :

- De désigner un membre du conseil municipal pour siéger au Conseil d'établissement du foyer « a Sulana » :

- Monsieur Laurent Papazian